



## DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE

### I Cadre de la décision

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, en application des articles

Autres textes juridiques donnant compétence à l'autorité délégante :

Le décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire est dénommé ci-dessous «Décret presse écrite»

Le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle est dénommé ci-dessous «Décret cinéma»

Le décret coordonné du 26 mars 2009 relatif aux services de médias audiovisuels est dénommé ci-dessous «Décret SMA»

Le décret de la Communauté française du 30 avril 2009 réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique est dénommé ci-dessous «Décret Déontologie»

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux aides à la création est dénommé ci-dessous «AGCF aides à la création»

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 janvier 2005 portant organisation du Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française et relatif à sa gestion budgétaire, financière et comptable est dénommé ci-dessous «AGCF centre d'aide à la presse écrite»

### II Identification

A. Pour l'autorité délégante qui décide d'accorder délégation

- Nom, Prénom : Delcor Frédéric
- Grade et/ou Fonction : Secrétaire Général
- Entité : Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

B. Pour l'autorité déléguée qui reçoit délégation

- Nom, Prénom : Brunfaut Jeanne
- Grade et/ou Fonction : Directrice Générale Adjointe
- Entité : Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles/ Service Général de l'Audiovisuel et des Multimédias

### III Compétence(s) déléguée(s)

Articles de l'AGCF de 1998 ou d'autres textes juridiques	Description
<p>Art. 7, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup></p> <p>Art. 7, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup></p> <p>Art. 7, §1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup></p>	<p>Accorder les congés annuels de vacances, les congés de circonstance et pour force majeure et les congés exceptionnels</p> <p>Approuver les états de frais de route, autres que ceux relatifs à l'utilisation d'un véhicule personnel, et de séjour</p> <p>Autoriser le déplacement des membres du personnel et signer les réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la SNCB</p>
<p>Art. 7, §1<sup>er</sup>, 8<sup>o</sup></p>	<p>Conclure les conventions de stage non rémunéré des étudiants</p>
<p>Art.52§1, 1<sup>o</sup></p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les bons de commandes et les lettres relatives aux commandes, dans les limites prévues à l'article 11 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégation de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des services du Gouvernement de la Communauté française, pour les dépenses imputées sur les allocations de base de la division organique 25 et sur le budget du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et du Centre de l'aide à la presse écrite</li> <li>b) les «bons à tirer» pour le Moniteur Belge</li> <li>c) la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignement, les lettres de rappel, les bulletins ou lettres de transmission</li> </ul>
<p>Art 52, §1, 2<sup>o</sup></p> <p>Art.52, §1, 3<sup>o</sup></p> <p>Art.52, §1, 4<sup>o</sup></p> <p>Art.52, §1, 5<sup>o</sup></p> <p>Art 52, §1, 6<sup>o</sup></p>	<p>Certifier conforme les copies et extraits de documents déposés aux archives</p> <p>Approuver les dépenses et recettes de toute nature</p> <p>Ordonnancer les dépenses et les recettes ressortissant au Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias, en ce compris le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et le Centre de l'aide à la presse écrite</p> <p>Approuver les bordereaux introduits par les sociétés de transport en commun</p> <p>Approuver les comptes à rendre par les comptables, trésoriers et receveurs</p>
<p>Art 56</p>	<p>Signer les conventions d'exécution des décisions d'octroi de subventions à la production cinématographique</p>
	<p>assurer la direction du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présider le Comité de Concertation du Cinéma et de l'Audiovisuel et adresser tous les courriers relatifs à cette instance</li> <li>- représenter le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel aux réunions des EFADS (réseau des directeurs des centres de cinéma européens)</li> </ul>
	<p>représenter la Communauté française aux réunions des hauts fonctionnaires de TV5</p>
<p>Contrat de gestion de la RTBF</p>	<p>signer la correspondance relative au suivi de l'octroi des subventions RTBF</p>
<p>Arts. 41 et 80 Décret SMA</p>	<p>signer la correspondance relative à la contribution annuelle des éditeurs et distributeurs de services et aux informations à transmettre</p>
<p>Art. 41, §1<sup>er</sup>, alinéa 6 Décret SMA</p>	<p>adresser au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et à l'autorité ministérielle compétente les rapports d'évaluation des comités d'accompagnement</p>
<p>Art. 75 Décret SMA</p>	<p>signer la correspondance relative aux subventions de fonctionnement et en équipement des télévisions locales</p>

Art. 101 Décret SMA	établir les fiches attestant de la compatibilité technique des modifications proposées dans le cadre des optimisations du plan de fréquences FM
Art. 108 Décret SMA	répondre aux requêtes du Collège d'autorisation et de contrôle relatives à des demandes de fréquences temporaires
Art.160 Décret SMA	procéder au recouvrement des amendes infligées par le Centre Supérieur de l'Audiovisuel
Art. 164 Décret SMA	signer la correspondance relative au versement du montant de la participation des éditeurs de services au fonds d'aide à la création radiophonique
Art. 167 §3 Décret SMA	signer la correspondance relative aux subventions des structures d'accueil pour la création radiophonique
accords de Genève de 1984 pour la FM et de 2006 pour le DVB-T et le DAB-T	répondre aux courriers de l'Institut Belge des Postes et Télécommunications relatifs à des demandes de coordination diligenter les demandes de coordination de la Communauté française
Arts. 6 et 8 Décret presse écrite	signer la correspondance relative aux subventions à la presse périodique
Art. 75 Décret SMA	adresser à l'autorité ministérielle compétente les notes relatives aux: <ul style="list-style-type: none"> <li>- subventions en fonctionnement et en équipement des télévisions locales autorisées (description du matériel demandé, avis de l'administration sur les demandes, calcul des subventions, projets d'arrêtés,...)</li> </ul>
Art. 8 Décret portant statut de la RTBF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- calculs des subventions de la Radio Télévision Belge Francophone-RTBF (dotations, frais spécifiques de TV5,...) ainsi que les projets d'arrêtés qui les concernent</li> </ul>
Arts. 6 et 8 Décret presse écrite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- propositions de répartition des subventions à la presse périodique, selon les critères établis par l'autorité ministérielle</li> </ul>
Art. 169 Décret SMA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aux procès-verbaux de la commission consultative de la création radiophonique ainsi que les propositions de subventions aux radios associatives et à la structure d'accueil</li> </ul>
Art.3 Décret Déontologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aux arrêtés octroyant une subvention à une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique</li> </ul>
Art. 8 Décret Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aux procès-verbaux de la Commission de Sélection des Films</li> </ul>
Arts. 61 à 102 Décret Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aux procès-verbaux de la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels</li> <li>- aux projets de conventions et contrats-programmes applicables aux opérateurs audiovisuels soutenus conformément à l'avis de la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels</li> </ul>
Décret cinéma	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aux aides en matériel pour les ateliers</li> </ul>
Décret cinéma	signer la correspondance relative aux aides octroyées dans le cadre du décret cinéma (aides à la création d'œuvres audiovisuelles, aides à la promotion, primes au réinvestissement, aides aux opérateurs audiovisuels, aides à la formation)
Art. 16 AGCF aides à la création	établir les actes (calendrier, rapports,...) et signer la correspondance relative à l'agrément administratif (compléments d'informations, prorogation de délais,...)
	signer la correspondance relative aux jetons de présence et frais de déplacement

	des membres des instances d'avis du secteur cinématographique et audiovisuel
	adresser aux organisateurs des festivals les courriers : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les informant de la décision de refus ou d'octroi, par l'autorité ministérielle compétente, de la remise d'un prix par la Communauté française et du montant de ce prix</li> <li>- les informant de la décision d'acceptation ou de refus d'une publicité dans leur catalogue ainsi que de son tarif</li> <li>- ayant pour objet l'organisation d'événements particuliers en collaboration avec la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels</li> </ul>
	signer la correspondance relative aux aides à l'édition de films belges francophones
	signer la correspondance relative aux aides en matériel et aux aides à l'emploi pour les ateliers
	signer les attestations en matière de tax-shelter et la correspondance y-relative (agrément de l'œuvre européenne, achèvement de l'œuvre, respect des conditions et plafond de financement)

#### IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de l'autorité délégante et de l'autorité déléguée

Les suppléants mentionnés recevront copie de la présente.

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée les compétences, seront exercées par le suppléant n°1 :

- Nom, Prénom : Mulatin, Thibault
- Grade et/ou Fonction : Directeur
- Entité : Service Général de l'Audiovisuel et des Multimédias

La délégation est partielle et porte sur les compétences suivantes uniquement :

**Art. 7, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>** : accorder les congés annuels de vacances, les congés de circonstance et pour force majeure et les congés exceptionnels

**Art. 7, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>** : approuver les états de frais de route, autres que ceux relatifs à l'utilisation d'un véhicule personnel, et de séjour

**Art. 7, §1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup>** : autoriser le déplacement des membres du personnel et signer les réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la SNCB

**Art. 52, §1, 1<sup>o</sup>** : Signer :

a) les bons de commandes et les lettres relatives aux commandes, dans les limites prévues à l'article 11 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégation de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des services du Gouvernement de la Communauté française, pour les dépenses imputées sur les allocations de base de la division organique 25 et sur le budget du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et du Centre de l'aide à la presse écrite

b) les « bons à tirer » pour le Moniteur Belge

c) la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignement, les lettres de rappel, les bulletins ou lettres de transmission

**Art. 52 §1, 3°** : approuver les dépenses et recettes de toute nature

**Art. 52, §1, 4°** : Ordonnancer les dépenses et les recettes ressortissant au Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias, en ce compris le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et le Centre de l'aide à la presse écrite

En cas d'absence de l'autorité déléguée et du suppléant n° 1, les compétences, seront exercées par le suppléant n°2 :

- Nom, Prénom : Roland, Emmanuel
- Grade et/ou Fonction : Directeur
- Entité : Service Général de l'Audiovisuel et des Multimédias

La délégation est partielle et porte sur les compétences suivantes uniquement :

**Art. 7, §1<sup>er</sup>, 1°** : accorder les congés annuels de vacances, les congés de circonstance et pour force majeure et les congés exceptionnels

**Art. 7, §1<sup>er</sup>, 3°** : approuver les états de frais de route, autres que ceux relatifs à l'utilisation d'un véhicule personnel, et de séjour

**Art. 7, §1<sup>er</sup>, 5°** : autoriser le déplacement des membres du personnel et signer les réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la SNCB

**Art. 52, §1, 1°** : Signer :

a) les bons de commandes et les lettres relatives aux commandes, dans les limites prévues à l'article 11 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégation de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des services du Gouvernement de la Communauté française, pour les dépenses imputées sur les allocations de base de la division organique 25 et sur le budget du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et du Centre de l'aide à la presse écrite

b) les « bons à tirer » pour le Moniteur Belge

c) la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignement, les lettres de rappel, les bulletins ou lettres de transmission

**Art. 52 §1, 3°** : approuver les dépenses et recettes de toute nature

**Art. 52, §1, 4°** : Ordonnancer les dépenses et les recettes ressortissant au Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias, en ce compris le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et le Centre de l'aide à la presse écrite

V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

La suppléance s'exerce dès absence de l'autorité déléguée pour plus de 24 heures sans passer par l'autorité délégante si celle-ci est présente.

VI. Durée de la délégation.

La date de signature de la présente décision est retenue comme date d'entrée en vigueur.

3/09/2014 Jeanne Bonfanti  
Date et signature de l'autorité déléguée

Date et signature de l'autorité délégante

